

Ouverture de l'application DVF aux partenaires de l'EPF

Délibération n° C-19-08

Le Conseil d'administration, réuni le 05 mars 2019,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'établissement public foncier de Bretagne,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la Directrice générale de l'établissement public foncier de Bretagne,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération du Conseil d'Administration n°C-18-02 en date du 13 mars 2018,

Vu la délibération C-17-36 du 27 novembre 2017 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Bretagne approuvant la charte du groupe national DVF,

Vu l'article L112-a du livre des procédures fiscales, rendant librement accessibles les données relatives aux valeurs foncières,

Vu le décret n°2018-1350 du 28 décembre 2018 relatif à la publication sous forme électronique des informations portant sur les valeurs foncières déclarées à l'occasion des mutations immobilières,

Vu le projet de convention de partenariat type pour accès à l'outil de consultation des données DVF de l'EPF Bretagne

Considérant que l'établissement public foncier de Bretagne apporte de l'expertise et de l'ingénierie au service des collectivités en matière d'observation foncière, plus spécifiquement sur les données « demandes de valeurs foncières » dites DVF,

Considérant le développement d'un outil de consultation et de valorisation des données DVF par l'établissement public foncier de Bretagne,

Considérant que l'établissement public foncier de Bretagne accompagne et assiste la mise en place de stratégies foncières au travers de conventions et partenariats.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Décide de permettre l'accès au logiciel de consultation et de valorisation des données DVF aux partenaires de l'établissement public foncier de Bretagne,

Autorise la Directrice générale de l'établissement public foncier de Bretagne à élaborer et signer les conventions de partenariat relatives à la mise disposition d'un outil de consultation des données DVF entre l'établissement public foncier de Bretagne et ses partenaires selon le modèle type ci-annexé ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,



Nombres de votants présents : 23
Nombre de voix POUR : 23
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'abstentions : 0

Le Président du conseil
d'administration


Dominique RAMARD

Transmis à la Préfète de Région le **13 MARS 2019**
Approuvé par la Préfète de Région le **20 MARS 2019**

La Préfète de Région


Michèle KIRRY

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard Albert 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.